



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE D'ALBAS**

**N°AR\_2025\_001**

**Autorisation Travaux INEO EQUANS**

Le maire de la ville de ALBAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 28/01/2025 de INEO EQUANS représenté par Rodriguez Romain

**ARRETE**

**Article 1**

La société INEO EQUANS est autorisée à procéder aux travaux sur la voie chemin de la Serre pour raccordement BT parcelle Tourrens au coffret existant situé chemin de la Serre.

**Article 2**

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes: restriction de la circulation pour la période du 10/02/2025 au 02/03/2025, largeur de voie maintenue 3m.

**Article 3**

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 4**

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 10/02/2025 et devront être achevés impérativement avant le 02/03/2025.

**Article 5**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6**

La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 8**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter.

Fait à Albais, le 04/02/2025  
Le Maire, Jean Claude MONTLAUR

